

05 B 265 3

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le 28 MAI 2008 N° 5944

A & A

Société anonyme au capital de 410.000 Euros

Siège social : 18, rue Nicolas APPERT – 91400 ORSAY

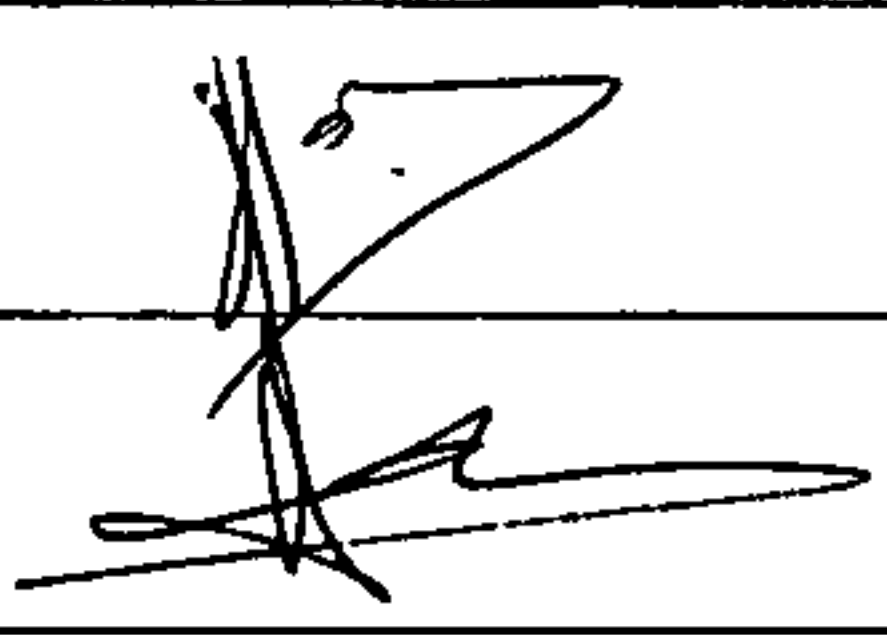
RCS VERSAILLES B 316 790 260

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 7 AVRIL 2008

Le 7 avril 2008 à 10 heures, les administrateurs de la société dénommée en tête des présentes se sont réunis au siège social de la société suite à la convocation des administrateurs Messieurs Arnaud et Stéphane HADIDA, et sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents :

NOMS	FONCTIONS	EMARGEMENT
Mr Stéphane HADIDA	Administrateur	
Mr Arnaud HADIDA	Administrateur	

Monsieur Victor HADIDA et Monsieur le Commissaire aux Comptes sont absents.

Le Conseil est présidé par Monsieur Stéphane HADIDA, administrateur le plus ancien, qui constate que deux administrateurs sur trois sont présents et qu'en conséquence le conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation de Monsieur HADIDA Victor de ses fonctions de Président,
- Nomination de Monsieur HADIDA Stéphane en qualité de Président,
- Rémunération Monsieur HADIDA Stéphane.

1 - Révocation de Monsieur HADIDA Victor de ses fonctions de Président

Monsieur le Président rappelle que Monsieur HADIDA Victor a été victime d'un grave accident. En conséquence, il conviendrait de révoquer Monsieur HADIDA Victor de son mandat de Président et de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des administrateurs présents décide de révoquer Monsieur HADIDA Victor de son mandat social de Président directeur général, mais de maintenir son mandat d'administrateur.

2 - Nomination de Monsieur HADIDA Stéphane en qualité de Président

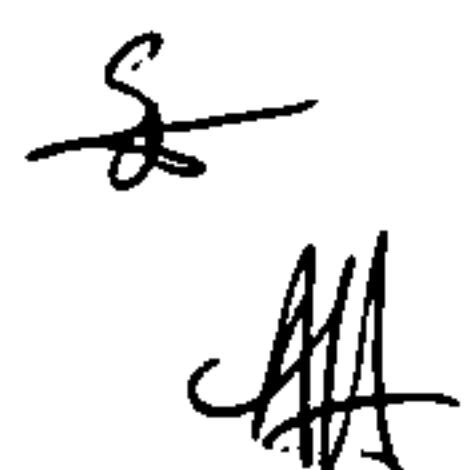
En conséquence de la décision ci-dessus, le conseil d'administration décide de nommer en qualité de Président directeur général, Monsieur Stéphane HADIDA, né le 30 mars 1975 à VILLENEUVE SAINT-GEORGES (94190), demeurant 3, rue du Plateau à IGNY (91430) pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.

Il est rappelé que Monsieur HADIDA Stéphane est lié à l'entreprise par un contrat de travail en qualité de Directeur Administratif et Financier. Il est convenu qu'à ce jour, Monsieur HADIDA Stéphane, continuera à exercer ses fonctions techniques en qualité de cadre salarié de l'entreprise parallèlement à son mandat social.

Monsieur HADIDA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être dévolues et que rien ne s'oppose à cette nomination.

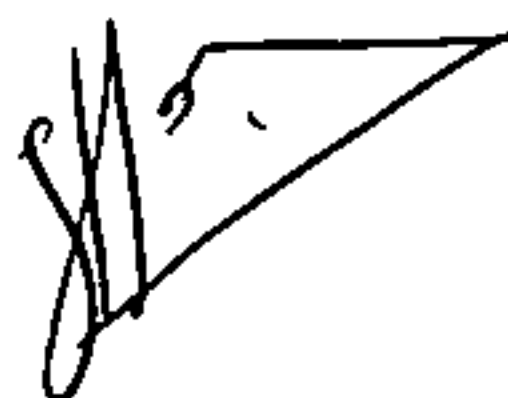
3 - Rémunération de Monsieur le Président

Le conseil d'administration décide que Monsieur HADIDA continuera à percevoir à titre de rémunération la somme de 80.000 Euros annuelle brute pour l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités sociales.

Two handwritten signatures are present in the bottom right corner of the page. The first signature is a stylized 'S' with a horizontal stroke. The second signature is more complex, appearing to be 'AH' or similar, with multiple overlapping strokes.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

Signature du Président et d'un administrateur :

A stylized handwritten signature, possibly of the President, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.A handwritten signature, possibly of an administrator, featuring a vertical stroke and a diagonal line.